



MÉMO FICHE DE PAIE

INDEMNITÉS, GRATIFICATIONS & ALLOCATIONS
DU GHR00372

** Les montants sont donnés à titre indicatif en
date de fin août 2026 et ne se substituent pas à
la réglementation.*

EXIGER DE RÉELLES AUGMENTATIONS GÉNÉRALES DE SALAIRE, C'EST LÉGITIME, NÉCESSAIRE ET URGENT !

La question des salaires est centrale pour les cheminots. Elle recouvre les sujets de reconnaissance des savoirs et des savoir-faire, de l'expérience et de l'ancienneté.

Elle détermine le « reste à vivre » et l'accès aux loisirs. Elle fonde le niveau de protection sociale par la cotisation sociale. Il s'agit bien évidemment des sujets essentiels de l'accès aux soins et à la santé mais aussi celui des retraites.

Des augmentations générales de salaires indigentes ont de graves et de multiples conséquences individuelles et collectives sur les conditions de vie des cheminots à court, moyen et long termes.

La politique salariale mise en œuvre dans l'entreprise constitue alors une véritable provocation au regard du travail réalisé par les cheminots, d'autant plus lorsque, année après année, le président de la SNCF se gargarise dans les médias des bénéfiques records de l'entreprise.

Il s'agit encore de 1,6 milliard d'euros pour l'exercice comptable 2024. Cependant les richesses, fruits du travail des cheminots, ne se réduisent pas au résultat d'un exercice comptable, dont les bénéfiques aléatoires sont soumis à des conjonctures économiques incertaines.

Quotidiennement, les cheminots réalisent le service public ferroviaire. Alors que l'organisation de la production est défailante, la réalisation du service public ferroviaire ne tient qu'à la qualité du travail des cheminots et à leur professionnalisme. Il est grand temps de le reconnaître et certainement pas de manière aléatoire et non pérenne, dégradant ainsi les revenus à la retraite et le financement de la protection sociale tout entière en cas de maladie, accident, maternité, vieillesse...

Tous les cheminots, contractuels et statutaires, doivent bénéficier de mesures salariales pérennes par une augmentation générale des salaires.

Les cheminots contractuels et les cheminots au statut n'ont pas le même système de rémunération. Les cheminots contractuels ne bénéficient pas de grille salariale, ni de garantie de progression salariale automatique. Les augmentations salariales individuelles sont à la main de la Direction, sans critère formel et dans la plus grande opacité. Les cheminots statutaires vivent une progression salariale dégradée, avec une grille salariale mise à mal par la fin du recrutement au statut.

DE L'ARGENT, IL Y EN A ! ET CE SONT DES RICHESSES PRODUITES PAR LES CHEMINOTS.

La Fédération CGT des cheminots porte la revendication d'un nouveau Statut pour tous les cheminots, intégrant une grille unique qui permet un traitement équitable et garantit une véritable progression salariale automatique ainsi que la reconnaissance des savoirs et des savoir-faire des cheminots.

Les mesures unilatérales de la Direction prises lors des NAO ne répondent aux besoins exprimés par les cheminots et à leurs revendications légitimes et nécessaires.

LA DIRECTION DOIT RENDRE L'ARGENT AUX CHEMINOTS !

La Fédération CGT des cheminots revendique :

- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La mise en place de l'échelle mobile des salaires ;
- La mise en place de la grille salariale CGT unique pour tous les cheminots avec des garanties sur le déroulement de carrière, un avancement automatique, la reconnaissance des diplômes et un salaire mensuel de début de grille, sans diplôme et sans expérience, de 2200 euros brut ;
- Une augmentation générale des salaires d'au moins 12 % et un plan de programmation de rattrapage du contentieux salarial ;
- Un véritable 13e mois pour tous les cheminots ;
- La revalorisation des primes de travail, de traction et l'équivalent pour les cheminots contractuels.

La CGT invite tous les cheminots à rejoindre les syndicats de leur site pour s'informer, débattre, s'organiser et construire les mobilisations nécessaires.

**FACE AUX POLITIQUES D'AUSTÉRITÉ :
LES SALAIRES C'EST MAINTENANT ET ENSEMBLE !**



INDEMNITÉS

INFORMATIQUE : (art. 79bis GRH00131 et GRH00311)

Ind. fixes mensuelles par classe et pr :

5-16 : 263€	5-17 : 240€	5-18 : 210€	5-19 : 150€
5-20 : 88€	5-21 : 44€	5-22 : 44€	5-23 : 44€
6-21 : 148€	6-22 : 99€	6-23 : 49€	

Contractuels à la classe 5 : 180€

FORFAIT JOURS : (art. 47 GRH00131) – Montants par classe :

5 : 58,43€	XX : 62,00€	6 : 71,22€	7 : 87,23€	8 : 103,22€
------------	-------------	------------	------------	-------------

CONTINUITÉ DU SERVICE : (art. 48 & 49 GRH00131)

	<i>Ind. fixe mens.</i>	<i>Rempl. journalier</i>
Collège maîtrise	134,81€	7,26€
Collège cadres (sauf DET)	162,01€	8,72€
DET et Chefs de CRO	196,18€	10,58€

MANAGEMENT/ENCADREMENT PROD. EN ÉTABLISSEMENT : (art. 51 GRH00131)

DET classe 8 : 256,20€	DUO / CUP : 183€	DPx : 91,50€
------------------------	------------------	--------------

MODIFICATION DE COMMANDE : (art. 53bis GRH00131)

11,93€/journée

TRAVAIL DES DIMANCHES ET JF : (art. 62 GRH00131) – Indemnité horaire :

Sédentaires classe 1 à 8 : 5,78€	Personnels roulants : 5,78€
----------------------------------	-----------------------------

HORAIRES DE NUIT : (art. 63 GRH00131)

Salariés de l'équipement et agents de maintenance des EALE de SNCF

RESEAU bénéficiant des dispositions de l'article 1. du RRH03549 :	3,35€
---	-------

Sédentaires classe 1 à 8 et personnel de conduite des locomotives hors

salariés bénéficiant des dispositions de l'article 1. du RRH03549 :	3,68€
---	-------

Roulants : 3,68€	Indemnité supplémentaire de milieu de nuit : 0,24€
------------------	--

ALTERNANCE JOUR/ NUIT : (art. 63bis GRH00131) :

Taux journalier : 15,91€

INDEMNITÉ POUR JOURNÉE DU RÉGIME D1, D2 ou D3 : (art. 63ter GRH00131)

Par jour :	Taux a/d1 : 5,30€	Taux b/d2 : 10,61€	Taux c/d3 : 15,91€
------------	-------------------	--------------------	--------------------

CONGÉS PRIS PENDANT LES PÉRIODES DE MOINDRE BESOIN :

(art. 65 du GRH00131 et GRH00045)

Indemnité journalière :	Taux a : 11,61€	Taux b : 7,80€
Personnel à temps partiel :	Taux horaire a : 1,45€	Taux horaire b : 0,98€

INDEMNITÉ D'ASTREINTE : (art. 66 GRH00131) - Classe 1 à 8

Taux a / journée : 19,84€	Taux b / journée : 98,19€
---------------------------	---------------------------

INDEMNITÉ DE SORTIE : (art. 68 GRH00131) Taux a : 3,06€

Taux b : 11,93€

INDEMNITÉ DE REMISE EN EXPLOITATION DU RÉSEAU : (art. 7 RRH03549)

Taux : 11,93€ - À ajouter à l'indemnité de sortie «taux b» dès la 7ème sortie puis x2 à compter de la 11ème sortie.

CONDUITE DE VEHICULE : (art. 69 GRH00131)

Taux a : 4,86€	Taux b : 10,38€	Taux C : 12,27€
----------------	-----------------	-----------------

INDEMNITÉ DE SAISIE : (art. 70 du GRH00131)
SIR et ateliers centraux de saisie (GRH00097)
« Autres établissements » (art. 58.2 GRH00131)

Taux journalier : 4,29€
Indemnité horaire : 0,49€

INDEMNITÉS FIXES MENSUELLES MISSIONS DE LA SUGE : (Art. 74 GRH00131)

Port d'arme : 192,23€ Complémentaire port d'arme : 181,93€

PROJECTION OPÉRATIONNELLE SURETÉ : (DSF RH00001) Taux/jour : 26,52€

TRAVAUX PÉNIBLES OU DANGEREUX : (art. 75 GRH00131) ½ journée : 1,24€

Travaux massifs peinture sur supports : 0.63€/heure

IND. DE MANŒUVRES : (art. 80 GRH00131)

Journalière : 1,02€ horaire supplémentaire : 0,52€

IND. JOURNALIERE TRACTEUR : (art. 81 GRH00131)

Taux a : 1,69€ Taux b : 4,88€ Taux c : 13,81€

IND. JOUR. GRUE AUTO. OU PORTIQUE TRANSCONTENEUR : (art. 82 GRH00131)

Taux a : 3,25€ Taux b : 4,86€

INDEMNITÉ DE CONTROLE, PRODUITS DE SERVICE TGV : (art. 83 GRH00131)

Pour chaque avis d'infraction établi ou amorcé (art. 3 V000107) 0,96€

Indemnité fixe mensuelle produit OUIGO (art. 6.1 V000107) 105€

INDEMNITÉ POUR CONNAISSANCE DE LANGUE ÉTRANGÈRE : (art. 84 GRH00131)

Taux a (anglais, allemand, arabe, néerlandais) :

Fixe mensuelle : 79,50€ Remplacement journalier : 4,29€

Taux b (espagnol, italien, portugais) :

Fixe mensuelle : 62,87€ Remplacement journalier : 3,40€

INDEMNITÉ DE CAISSE : (art 76 GRH00131)

Salariés titulaires des caisses principales des gares :

Classe :	Ind. fixe mens.	Rempl. journalier
5	63,82€	3,45€
5*	92,89€	5,01€
4	57,78€	3,12€
3	52,49€	2,84€
2	39,08€	2,10€

* Taux concernant les salariés classe 5 dont le mouvement de fonds annuel est au moins = à 48,8M

Autres salariés :

Catégorie de poste :	Ind. fixe mens.	Rempl. journalier
6e	38,71€	2,09€
5e	25,11€	1,35€
4e	18,88€	1,02€
3e	14,16€	0,77€
2e	7,36€	0,38€
1e	6,99€	0,38€

SUJETION TRANSILIEEN : {art. 85 GRH00131}	1,33€	
IND. JOUR. TRANSILIEEN GROUPE CONTROLE IDF : {art. 86 GRH00131}	4,79€	
IND. SPÉCIFIQUE D'INFORMATION VOYAGEUR TRANSILIEEN :	10,61€	
INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE VENTES : {art. 87 GRH00131}		
Taux a : 0,49€	Taux b : 0,99€	Taux c : 1,48€
Indemnité de service voyages : 7.43€		Indemnité majorée : 8.16€
FORMATEUR PERMANENT : {art. 88 GRH00131}	109,72€	
IND. HORAIRE DE FACE A FACE PÉDAGOGIQUE : {art. 89 GRH00131}	3,04€	
IND. TRAINS TRAVAUX - SALARIÉS MAINTENANCE INGENIERIE ET TRAVAUX DU RESEAU. FERRÉ : {art. 91 GRH00131}	10,38€/jour	
IND. JOURN. TRAVAIL DANS LES TUNNELS : {art. 93 GRH00131}	0,99€/½ journ.	

IND. FIXE MENSUELLE TRAVAIL DANS LES TUNNELS (art. 92 GRH00131)

	Valeur de K	Taux	Valeur de K	Taux
	>0,05	2,59€	0,31 à 0,40	25,88€
	0,06 à 0,10	6,01€	0,41 à 0,5	36,43€
<i>Élément A</i>	0,11 à 0,15	9,10€	0,51 à 0,7	45,32€
	0,16 à 0,20	11,44€	0,76 à 1,00	60,42€
	0,21 à 0,30	14,52€		

Élément B : 9,10€

CONTRAINTE D'HÉBERGEMENT : (art. 94 GRH00131) - Classes 1 à 8 :

Taux a : 23,44€	Taux b : 35,11€	Taux c : 44,41€
-----------------	-----------------	-----------------

PANIER NON UTILISÉ DU PERS. ROULANT : (art. 95 GRH00131) 9,97€

IND. DE SERVICE TGV POUR ASCT : Embarquement : 3,18€ Service : 6,36€

IND. JOUR. D'ACCOMPAGNEMENT :

THALYS : 8,44€

TGV Est-Européen : 12,32€

IND. PARTICULIERES AU PERSONNEL UTILISÉ SUR LES LGV : (GRH00245)

1.Ind. journalière de conduite ou accomp. d'un TGV sur LGV (art. 3.1): 8,84€

2.Ind. journ. accomp. de plusieurs TGV sur LGV (art. 3.2): Taux a : 8,61€

Taux b : 14,16€

3.Ind. mensuelle de conduite d'engins moteurs d'équipe caténaires : 145,22€

IND. LIÉES A LA MOBILITÉ CONTRAINTÉ : (GRH00910)

Indemnité spéciale mensuelle d'éloignement :

Allongement de trajet entre 30 et 45 minutes : 41€ > 45 minutes : 62€

Participation maximum aux frais engagés : 42€

IND. EXPLOIT. GRANDS ENSEMBLES ÉLECTRONIQUES DE GESTION : (GRH00312)

		<i>Classe 1 – 4</i>	<i>Classe 3 – 5</i>	<i>Classe 6</i>
	Taux normal	104,98€	111,59€	118,01€
<i>Ind. fixe mens.</i>	Taux majoré A	152,94€	162,20€	170,12€
	Taux majoré B	192,03€	200,72€	208,45€
	Taux normal	5,25€	5,58€	5,90€
<i>Ind. journ. rempl.</i>	Taux majoré A	7,65€	8,11€	8,51€
	Taux majoré B	9,60€	10,04€	10,42€

INDEMNITÉ SPÉCIFIQUES DE L'INFRASTRUCTURE : (RRH03549)

1. Ind. spéciale (art. 1)	Taux a (ancien/nouveau) : 5,14€/10,77€	
	Taux b (ancien/nouveau) : 7,79€/13,05€	
2. Ind supplémentaire travail de nuit DI/LU (art. 1.2)		11,91€
Ind supplémentaire travail de nuit VE/SA (art. 1.3)		11,91€
3. Ind. fixe mensuelle spécifique de sujétion EALE (art. 2)		116,47€
4. Ind. fixe mensuelle de resp. d'équipe de prod. M&T		176€
5. Ind. journ. de remplacement resp. d'équipe de prod. M&T		8,80€

NON AFFECTATION À UN ROULEMENT : (V000388) 107,39€**JOURNÉE SIMPLE À LA ROUTE SUR LIGNES CLASSIQUES : (V000778)** 12,03€**TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'INVESTISSEMENTS A L'INFRA. : (INO2974)**

Compensatoire repos hors ZNE travaux Infra V (art.3.1.1)		13,82€
Journalière sujétions Travaux Infra V IDF (art.3.1.2)		13,82€
Indemnité mensuelle d'éloignement (art.3.1.3)		230,41€
Journalière éloignement travaux Infra V (art.3.1.4)		11,89€
Journ. contrainte logement trvx Infra V (art.3.2)	Taux a : 6,54€	Taux b : 22,61€

IND. POUR DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL (art. 53 GRH00131 et

GRH00203) – Indemnité horaire :

	<i>Conducteurs de ligne</i>	<i>Conducteurs de manoeuvre..</i>	<i>Personnel sédentaire</i>
<i>Dépassement durée journ. mâx. travail effectif</i>	4,49€	3,36€	2,24€
<i>Dép. amplitude max</i>	2,99€	2,24€	1,50€
<i>Réduction durée repos jour.</i>	2,99€	2,24€	1,50€
<i>Dépassement durée max. sans pause repas</i>	3,59€	3,59€	3,59€
<i>Repos hors résidence non suivi d'un repos à la résid.</i>	17,94€	17,94€	17,94€
<i>Dépassement nb max de jours dans la GPT</i>	7,18€	5,38€	3,59€

IND. POUR DÉROGATION À LA DURÉE MINI. DU REPOS JOURN. (art. 58 GRH00131)

<i>Réduction égale ou < à 2h :</i>	19,21€
<i>Réduction > à 2h :</i>	57,63€

ACCORD RELATIF A L'AMÉLIORATION DE LA POLITIQUE D'AIDE AU LOGEMENT DES CHEMINOTS : (GRH00934) – Zone A/A bis (Revenu mensuel imposable/plafonds)

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Salaires <= 1,5 SMIC	214€	148€	89€	67€

RENFORTS TRAVAUX EIC : (DC04410) Indemnité journalière grands travaux : 13,82€

CONTRACTUELS CDD COMPRENANT UNE PERIODE DE FORMATION :

Coût forfaitaire de la formation : Pour 1 sem. : 76,23€ Pour 2 sem. : 121,96€

CONDUCTEUR OCCASIONNEL : (TT01250) 159,12€

INDEMNITÉS SPÉCIALES MATERIEL :

Nuit semaine Matériel. (taux a) : 12,20€ Nuit WE Matériel : 24,30€

(taux c) : 24,30€ (taux b) : 18,20€

Indemnité opérationnelle Matériel IDF : 158,70€ Ind jour WE mat (SA+DI) : 22,00€

INDEMNITÉS SPÉCIALES RESEAU :

Indemnité Formateur en Centre SNCF Réseau Taux a : 357€ Taux b : 459€

Indemnité fixe mensuelle opérationnelle circulation ferro. (RRH23009) 100€*

Indemnité journalière opérationnelle circulation ferro. (RRH23009) 20€*

* augmentation de l'indemnité à 100€ à compter du 01/10/2026

INDEMNITÉ FIXE MENS. LIÉE À L'UTILISATION A LA RÉSERVE : (art. 73 GRH00131)

Classe 1 : 292€ Classe 2 : 299€ Classe 3 : 318€ Classe 4 : 332€

Classe 5 : 356€ Classe 6 : 406€ Classe 7 : 441€ Classe 8 : 492€

GRATIFICATIONS

GRATIFICATIONS POUR DISTINCTIONS HONORIFIQUES (art. 101 GRH00131)

Militaire, Médaille de la défense nationale : 160 € Gratif. sup. 45€

MÉDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES (art. 101.2 GRH00131) 130€

GRATIFICATIONS HORAIRE « PROFESSEURS » (art. 103 GRH00131)

Taux maxi a : 21,63€ Taux maxi b : 12,85€ Taux maxi c : 9,36€

GRATIFICATION HORAIRE CORRECTEURS ÉPREUVES DE CONCOURS

ET EXAMENS, RÉDACTEURS DEVOIRS ET CORRIGÉS TYPES (art. 104 GRH00131)

Taux max : 12,85€

GRATIFICATION POUR DECOUVERTE D'AVARIES (art. 105, 106 GRH00131 et GRH00135)

Taux standard : 124,26€ Taux réduit : 82,84€

GRATIFICATION POUR ENRAYAGE (art. 107 GRH00131)

Gratif. complémentaire valeur de l'élément t 0,39€ Taux journalier : 2,74€

GRATIFICATION ACTIVITÉ TUTORIALE (art. 108 GRH00131 et GRH00680)

Taux annuel de base : 245€

GRATIFICATION MENSUELLE EXPERTS SYNAPSES (RA000341)

Taux : Niv 1 : 100€ Niv 2 : 200€ Niv 3 : 300€ Niv 4 : 500€

ALLOCATIONS

ALLOC. DE FRAIS SPÉCIAUX : [art. 147 GRH00131] Taux mensuel 1,58€

ALLOCATION HORAIRE DE NUIT : [pers. sédentaire art. 148 GRH00131]: 1,30€

ALLOC. FORF. ENTRETIEN D'UN CHIEN [art. 152 GRH00131] - *Taux mensuel* 200€

ALLOC. TRAVAUX PARTICULIEREMENT SALISSANTS : [art. 159 GRH00131]
par ½ journée : 1,14€

ALLOC. POUR MÉDAILLE D'HONNEUR DES CHEMINS DE FER : [art. 162 GRH00131]
Médaille Or : 200€ Vermeil : 145€ Argent : 92€ allocation suppl. 40€

ALLOC. BLANCHISSAGE BLOUSES DELIVRÉES A TITRE PERS. : [GRH00825] 0,77€

ALLOC. DE DÉPLACEMENT DU RÉGIME GÉNÉRAL : [art. 111 à 118 GRH00131]

En France : Allocations normales

Allocation partielle : Repas : 20,50€ Découcher : 41€

Allocation complète : 82€

Allocations majorées du 1er au 10ème jour

Allocation partielle : Repas : 25,64€ Découcher : 51,28€

Allocation complète : 102,56€

Du 11ème au 30ème jour

Allocation partielle : Repas : 23,04€ Découcher : 46,08 €

Allocation complète : 92,16€

RÉGIME PARTICULIER DE DÉPLACEMENT DES ROULANTS :

Allocation horaire [art. 121 à 124 GRH00131]

Jusqu'à la 5ème heure : 1,71€ Au-delà de la 5ème heure : 2,62€

Alloc. sup. pour chaque heure ou fraction d'heure entre 21h et 6h : 0,90€

Gares étrangères :

Allemagne, Belgique, Hollande, Luxembourg : 1,67€ Italie, Espagne : 1,17€

Suisse : 3,75€ Grande Bretagne : 2,84€

RÉGIME PARTICULIER AGENTS BRIGADES DE LA VOIE : [art. 125 à 130 GRH00131]

Allocation de panier [art. 127]: 16,23€

Allocation panier brigades des grands centres [art. 127bis): 4,94€

Allocation de trajet 2 roues [art. 128.1) par km : 0,13€

ALLOCATION USAGE DE BICYCLETTE : [art. 149 GRH00131]: t/kilomètre 0,06€

ALLOCATION POUR USAGE DE VEHICULE A MOTEUR : [art. 150 GRH00131]

Voiture :

Km annuel ≤ 8000km 6CV et + : 0,62€ 3 à 5 CV : 0,53€

Km annuel > 8000km 6CV et + : 0,38€ 3 à 5 CV : 0,30€

Cyclomoteur, vélomoteur ou scooter (≤ 125cm³) : 0,14€

Motocyclette (> 125cm³) : 0,14€

PERSONNEL STATUTAIRE À SERVICE CONTINU ET DISCONTINU AUTRE QUE LES AGENTS DE CONDUITE DES LOCOMOTIVES

COEFFICIENT DE RÉMUNÉRATION

Classe	Niveau							
Classe 1	1	Position	2	3	4	5	6	7
		Coefficient	234,8	234,8	234,8	234,8	241,4	248,2
Classe 2	1	Position	4	5	6			
		Coefficient	234,8	234,8	241,4			
	2	Position	7	8	9	10	11	
		Coefficient	248,2	255,1	262,2	269,5	277	
Classe 3	1	Position	9	10	11			
		Coefficient	262,2	269,5	277			
	2	Position	12	13	14	15	16	
		Coefficient	284,8	292,8	300,9	309,3	317,9	
	Fin de carrière	Position	17	18				
		Coefficient	324,2	333,7				
Classe 4	1	Position	13	14	15			
		Coefficient	292,8	300,9	309,3			
	2	Position	16	17	18	19	20	
		Coefficient	317,9	324,2	333,7	348,7	365,1	
	Fin de carrière	Position	21	22				
		Coefficient	382,3	399,7				
Classe 5	1	Position	16	17	18			
		Coefficient	317,9	324,2	333,7			
	2	Position	19	20	21	22	23	
		Coefficient	348,7	365,1	382,3	399,7	416,8	
	Fin de carrière	Position	24	25				
		Coefficient	431,3	446,3				
Classe 6	1	Position	21	22	23			
		Coefficient	382,3	399,7	416,8			
	2	Position	24	25	26	27	28	
		Coefficient	431,3	446,3	466,8	488,1	508,4	
	Fin de carrière	Position	29	30				
		Coefficient	529,7	551,2				
Classe 7	1	Position	26	27	28			
		Coefficient	466,8	488,1	508,4			
	2	Position	29	30	31			
		Coefficient	529,7	551,2	575,7			
	Fin de carrière	Position	32	33				
		Coefficient	601,2	625,3				
Classe 8	1	Position	30	31	32			
		Coefficient	551,2	575,7	601,2			
	2	Position	33	34	35			
		Coefficient	625,3	643,8	663			
	3	Position	36	37				
		Coefficient	682,7	703,2				

AGENTS DE CONDUITE DES LOCOMOTIVES

COEFFICIENT DE RÉMUNERATION

Classe	Niveau						
TA	1	Position	6	7	8		
		Coefficient	241,4	248,2	255,1		
	2	Position	9	10	11	12	13
		Coefficient	262,3	269,6	277,1	284,9	292,9
	Fin de carrière ¹	Position	14	15	16		
		Coefficient	301,1	309,5	318,2		
TB	1	Position	11				
		Coefficient	277,1				
	2	Position	12	13	14	15	
		Coefficient	284,9	292,9	301,1	309,5	
	3	Position	16	17	18	19	20
		Coefficient	318,2	324,2	333,7	348,7	365,1
	Fin de carrière ¹	Position	21	22	23		
		Coefficient	382,3	399,7	416,8		

¹ À compter du 1er avril 2025, l'accès aux niveaux « fin de carrière » des classes TA et TB est soumis à la réglementation du personnel relative aux mesures de fin de carrière (issues de l'accord collectif relatif aux disposition d'accompagnement de fin de carrière).

ÉCHELONS D'ANCIENNETÉ DU PERSONNEL STATUTAIRE AUTRE QUE LES AGENTS DE CONDUITE

ÉCHELONS D'ANCIENNETÉ

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12 ²
Majorations	2 %	4 %	6 %	8 %	10 %	12 %	14 %	17 %	20 %	23,60 %	27,30 %	31,1 %
Temps de séjour normal	2 ans	2 ½ ans	2 ½ ans	3 ans	3 ans	3 ½ ans	3 ½ ans	4 ans	4 ½ ans	3 ½ ans	3 ans	

² L'accès à cet échelon nécessite l'acquisition d'une ancienneté cumulée sur les échelons 10 et 11 égale ou supérieure à :
7 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 - 6,5 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

AGENTS DE CONDUITE DES LOCOMOTIVES

ÉCHELONS D'ANCIENNETÉ

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 ²
Majorations	2 %	5 %	8 %	11 %	14 %	17 %	20 %	23,60 %	27,30 %	31,1 %
Temps de séjour normal	2 ans	2 ½ ans	2 ½ ans	3 ans	3 ans	3 ½ ans	4 ½ ans	3 ½ ans ¹	3 ans	

¹ Le temps de Le temps de séjour de 3 ½ ans est effectif au 1^{er} janvier 2026 et atteint selon le calendrier suivant :
5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 - 3 ½ ans à compter du 1^{er} janvier 2026

² L'accès à cet échelon nécessite l'acquisition d'une ancienneté cumulée sur les échelons 8 et 9 égale ou supérieure à :
8 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 - 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 - 6,5 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

À compter de décembre 2026 : création d'une Garantie de Progression de Salaire Annuelle (GPSA) pour tous les salariés statutaires et contractuels. En lieu et place d'une revalorisation de rémunération à la prise d'un échelon d'ancienneté, les salariés bénéficieront, tous les ans, d'une majoration d'ancienneté de 0,6 % au 1^{er} décembre (0,3 % pour les contractuels classe 7 et 8). Les années où les salariés obtiendront un échelon d'ancienneté, ils bénéficieront du montant de l'échelon, moins les augmentations perçues au titre de la GPSA les années précédentes.

LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE MINIMALE APPLICABLE AUX CONTRACTUELS SNGF

RAG	Embauche	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans	33 ans	36 ans
Classe 1	23927€	24286€	24650€	25020€	25395€	25776€	26163€	26555€	26953€	27358€	27768€	28185€	28607€
Classe 2	24645€	25014€	25390€	25770€	26157€	26549€	26948€	27352€	27762€	28178€	28601€	29030€	29466€
Classe 3	26012€	26402€	26788€	27200€	27609€	28022€	28443€	28869€	29302€	29742€	30188€	30641€	31101€
Classe 4	27105€	27512€	27925€	28344€	28769€	29200€	29638€	30083€	30534€	30992€	31457€	31929€	32408€
Classe 5	28073€	28509€	28951€	30401€	30857€	31318€	31789€	32266€	32750€	33241€	33740€	34248€	34760€
Classe 6	34389€	34905€	35429€	35960€	36500€	37047€	37603€	38167€	38739€	39321€	39910€	40509€	41117€
Classe 7	41629€	42254€	42888€	43531€	44184€	44847€	45519€	46202€	46895€	47599€	48312€	49037€	49773€
Classe 8	51471€	52243€	53027€	53822€	54629€	55448€	56281€	57125€	57982€	58851€	59734€	60630€	61540€
Classe 9	66743€	67744€	68760€	69791€	70838€	71901€	72979€	74074€	75185€	76313€	77458€	78619€	79799€

PAS D'ANCIENNETÉ POUR LES SALARIÉS CONTRACTUELS :

Ancienneté	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans	33 ans	36 ans
Primo ancienneté pour les classes 1 à 6	1,8 %	3,6 %	5,4 %	7,2 %	9 %	10,8 %	12,6 %	14,4 %	16,2 %	18 %	19,8 %	21,6 %
Primo ancienneté pour les classes 7 à 9	0,9 %	1,8 %	2,7 %	3,6 %	4,5 %	5,4 %	6,3 %	7,2 %	8,1 %	9 %	9,9 %	10,8 %

NE DITES PLUS « QUE FAIT LA CGT ? »

La Fédération CGT des Cheminots est la 1^{ère} organisation syndicale à la SNCF et dans la branche ferroviaire. Elle promeut des valeurs de paix, de solidarité, de justice sociale et d'égalité de droits pour tous les salariés, sans exception. Elle œuvre à permettre l'émancipation des travailleurs et des travailleuses au travers de l'information via la presse et les publications syndicales, de la formation syndicale et de l'accès de tous et toutes à des activités sociales désintéressées des enjeux du tourisme marchand.

La CGT des Cheminots défend les intérêts individuels et collectifs des cheminots de toutes les entreprises ferroviaires, dans le groupe SNCF comme en dehors, quels que soient leur grade, leur filière, leur statut ou leur type de contrat de travail. Elle est organisée en proximité, au plus près de ton lieu de travail, avec près de 300 syndicats de cheminots répartis sur l'ensemble du territoire. Elle dispose de structures et d'outils spécifiques notamment avec ses Collectifs Jeunes, son Union Fédérale des Retraités et son Union Fédérale des Cadres et Maîtrises.

Chaque cheminot, chaque cheminote peut trouver sa place à la CGT, participer à la construction des revendications collectives et enrichir les débats. Plus nous sommes nombreux, plus nous sommes forts pour faire valoir nos droits et en conquérir de nouveaux.

À l'heure où les attaques sociales se multiplient, de la part des gouvernements politiques comme des directions d'entreprise, les cheminotes et les cheminots doivent se rassembler et s'organiser avec la CGT, pour défendre nos salaires, nos emplois et nos conditions de travail !

AVEC LA CGT, TOUTES ET TOUS CHEMINOTES ET CHEMINOTS !

FAITES-LA !

FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS



SECTEUR :

SYNDICAT :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE : Résidence/Bâtiment :

Numéro : Rue :

Code postal : Ville :

TÉLÉPHONE : MAIL :

GENRE : ☐ Femme ☐ Homme ☐ Autre

NUMÉRO DE CP : DATE DE NAISSANCE :

ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER DE FRANCE : ☐ déjà adhérent-e ☐ désire adhérer

ENTREPRISE FERROVIAIRE :

ÉTABLISSEMENT :

TYPE DE CONTRAT :

DATE DE PASSAGE D'EXÉCUTION À MAÎTRISE OU CADRE :

CLASSE (1 À 9) : POSITION DE RÉMUNÉRATION : (1 À 35) :

OU RÉMUNÉRATION MENSUELLE MOYENNE :

MÉTIER : EMPLOI-TYPE :

FILIÈRE :

*À retourner rempli au syndicat ou à l'un de ses militants,
avec le RIB du compte bancaire utile aux prélèvements des cotisations syndicales.*

Retrouvez toutes les informations
et le développement
de nos revendications sur
www.renforcement-cheminotcgt.fr



A large, solid red triangle or diagonal band that starts from the top right and extends towards the bottom left, covering a significant portion of the upper and right side of the page.

Mon contact local CGT :